

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1183 portant francisation de boutre

n° 1183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 27 vendémiaire, an II contenant les dispositions relatives à l'acte de procuration

Vu le décret du 21 décembre 1911 relatif à la Marine marchande, promulgué par l'arrêté du 22 juillet 1914

Vu l'arrêté du 22 janvier 1914 pris en application du décret du 21 décembre 1921, fixant la réglementation applicable aux navires ayant leur port d'attache à Djibouti

Vu le procès-verbal en date du 31 janvier 1945 de déclaration sous serment du sieur Mohamed Bakhit, propriétaire de boutre à l'effet d'obtenir la francisation du boutre « Inawi »

Vu le récépissé n° 3774 en date du 9 novembre 1944, constatant le versement de la taxe de consommation au Trésor;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est déclaré francisé le boutre « Inawi » de 10 tonneaux de jauge, appartenant au nommé Mohamed Bakhit domicilié à Djibouti.

J.

BEYRIES